

# VOUS ÊTES ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE ?

Faites-le savoir sur

[www.assistante.maternelle.marne.fr](http://www.assistante.maternelle.marne.fr)



L'offre web du Département  
pour trouver une assistante  
maternelle agréée

Responsable de la protection maternelle et infantile (PMI), le Département de la Marne délivre l'agrément qui reconnaît vos compétences et vous permet d'accueillir à domicile des enfants.

Pour permettre aux parents de prendre rapidement contact avec vous, le Département a mis en place un outil de consultation pratique sur le web.

[www.assistante.maternelle.marne.fr](http://www.assistante.maternelle.marne.fr)

C'est :

- La possibilité de faire connaître et d'actualiser au minimum trois fois par semestre les informations sur votre disponibilité (en termes de places et d'horaires), votre situation familiale et vos conditions d'accueil.
- Un guide d'utilisation du site et un formulaire de contact pour vous aider dans la mise en ligne et l'actualisation de vos données personnelles.
- Des renseignements pratiques sur votre profession, l'agrément et son évolution, vos droits et obligations, en lien avec les principaux partenaires de la petite enfance (RAM, CAF, MSA...).
- Une foire aux questions (FAQ) et un numéro de téléphone : 03 26 69 81 81.

Plus  
d'infos

Si vous ne disposez pas d'accès internet à votre domicile, vous pouvez vous rendre dans les points d'accueil de votre commune (mairie, RAM, bibliothèque...).

Pour toute question relative à votre profession, vous pouvez vous adresser à votre Circonscription de la solidarité départementale.